



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perpignan, le 31 octobre 2024

Communiqué de presse

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ÉVOLUTION ET PROLONGATION DE CERTAINES RESTRICTIONS

L'état des ressources en eau du département fait l'objet d'un suivi constant par l'ensemble des partenaires impliqués dans sa gestion : services de l'État, collectivités, usagers et experts, réunis au sein du comité de la ressource en eau.

La dernière réunion de ce comité a eu lieu le 15 octobre 2024 sous l'autorité de Monsieur le Préfet. Elle a permis de faire le bilan de l'état de la ressource en eau au regard des conditions hydrologiques et météorologiques et de proposer une évolution des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau afin de les adapter constamment à l'état de la ressource.

À l'heure actuelle, les précipitations restent en dessous des normales saisonnières. Elles ne permettent pas une recharge significative des nappes phréatiques et maintiennent uniquement les débits de certains cours d'eau. Les masses d'eau sur l'ensemble du département demeurent donc dans un état critique, non seulement en raison de la situation météorologique, mais aussi en raison de l'effet de cumul de la sécheresse continue depuis deux ans. En particulier, le niveau des nappes quaternaires et pliocènes est toujours fortement dégradé. La situation dans la vallée de l'Agly reste extrêmement critique avec une situation d'assec de l'Agly à partir d'Estagel.

Pour de tenir compte de la situation et en cohérence avec les restrictions appliquées dans le département de l'Aude, le secteur Aude amont est placé au niveau d'« alerte renforcée ».

Aussi, afin de préserver la ressource en eau pour assurer les besoins des secteurs utilisateurs dans les mois à venir, le Préfet des Pyrénées-Orientales a décidé, en application du Code de l'Environnement, de prendre un nouvel reconduisant et adaptant les restrictions d'usage déjà applicables aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques.

En cette période de la Toussaint, les points d'eau pourront être ouverts dans les cimetières afin de permettre le nettoyage des tombes et leur fleurissement. L'arrosage des fleurs sera autorisé sans restriction d'horaire. Ces adaptations seront valables du 30 octobre 2024 au 3 novembre 2024. Les communes veilleront toutefois à un usage parcimonieux de la ressource en eau par les particuliers.

Cette prolongation des mesures de restriction est valable jusqu'au 31 janvier 2025 inclus.

Au-delà de ces mesures, les utilisateurs sont appelés à continuer d'adopter un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau. Il est nécessaire de maintenir ces efforts collectivement dans le but de préserver la ressource en eau et entamer plus sereinement l'année 2025.

Des campagnes de contrôle du respect de ces mesures sont régulièrement conduites par les services de l'État.

Les modalités de mise en œuvre de toutes ces mesures ainsi que la liste des communes concernées sont précisées dans l'arrêté préfectoral consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Peche/Reglementation-de-l-Eau/Secheresse/Point-sur-la-situation-et-sur-les-restrictions-d-usages-de-eau>

La situation restant très fragile, des mesures complémentaires pourraient être mises en place dans les semaines à venir, toujours en concertation avec les secteurs utilisateurs.